

Fontaine
J. Jus
Chateaux

Service des sites
Perspectives et Paysages

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de l'Isère dans sa séance du 12 juin 1946

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé par la maison dite "l'Abbaye et le château "Planta" à Fontaine.

Délimitation du site:

au nord - par le chemin de Fontaine à l'Eglise
par l'abbaye longeant les parcelles 30.28.27.26.25.21.
à l'Est - par la R.N. 531 qui borde les parcelles 22.24.46 et qui traverse la parcelle 47.
au sud - par le chemin des 4 croisées bordant les parcelles 47.42.36.39.38.
au Sud-Ouest et à l'Ouest. - par les parcelles 38.30.

Parcelles cadastrales visées

section B - 21 à 30. 32 à 47.

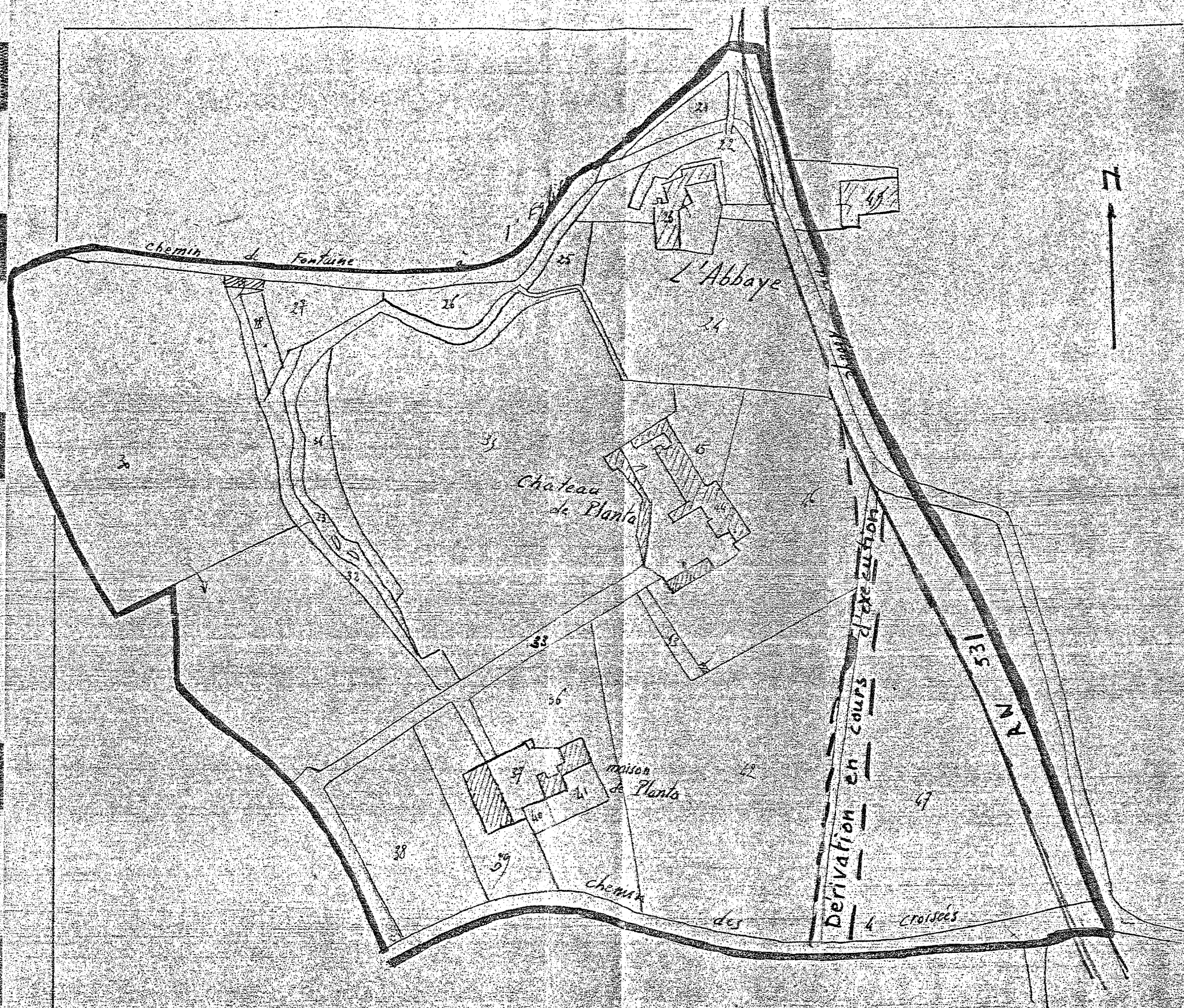
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Fontaine et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le

5-7-46

Le Directeur du Cabinet
Régis Volff

BOITE COMMUNICATIVE
N° 1
M. le Ministre de l'Education Nationale
M. le Directeur du Cabinet



FONTAINE

(Isère)